

11596/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres estoniens et de deux suppléants estoniens du Comité des régions

E 9482



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juillet 2014
(OR. en)

11596/14

CDR 50

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres estoniens
et de deux suppléants estoniens du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux membres estoniens et de deux suppléants estoniens du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹. Le 21 mai 2013, en vertu de la décision 2013/239/UE² du Conseil, M. Mihkel JUHKAMI a été nommé membre suppléant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat M. Väino HALLIKMÄGI et M. Jüri PIHL.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Saima KALEV.
- (4) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Mihkel JUHKAMI en tant que membre du Comité des régions,

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

² JO L 141 du 28.5.2013, p. 43.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Mihkel JUHKAMI, *Mayor of the City of Rakvere*
- M. Urmas SUKLES, *Mayor of the City of Haapsalu*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Hannes HANSO, *Mayor of the City of Kuressaare*
- M. Rait PIHELGAS, *Mayor of Ambla Rural Municipality.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président